



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT N° 15.81

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET
FINANCIÈRES

Direction : Finances

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

RAPPORT N° 15.81

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'examiner les orientations budgétaires pour l'année 2016, premier budget de la nouvelle mandature.

L'importance de ce rapport est renforcée par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui en enrichit le contenu, en vue d'améliorer l'information financière des élus. Anticipant sur la publication des décrets d'application, ce rapport tient compte de ces nouvelles dispositions.

Le contexte économique et réglementaire ne peut être ignoré dans la définition des orientations budgétaires. Pour la troisième année consécutive, les dotations versées par l'État vont baisser alors que les dépenses sociales poursuivent leur croissance. En effet, les actions de solidarité sociales, générationnelles et territoriales, qui constituent notre cœur de compétence, représentent 60 % des dépenses de fonctionnement du Département.

Ainsi, à l'heure où ce rapport a été préparé, les nouvelles mesures que le gouvernement entend prendre, qu'il s'agisse d'effort supplémentaire en matière de dotations aux collectivités ou de renforcement de la péréquation, n'ont pas encore été précisées, le projet de budget 2016 devant être présenté en Conseil des Ministres fin septembre.

Face à ces contraintes, notre collectivité a fait le choix de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de maintenir une politique d'investissement ambitieuse, afin de répondre aux besoins des Alto-séquanais, tout en limitant l'endettement.

Pour préserver nos capacités d'intervention, une gestion financière saine et rigoureuse s'avère nécessaire. Cette stratégie permet au Département de maintenir la note maximale possible soit « AA perspective négative », attribuée par Standard & Poor's.

Après avoir présenté le contexte dans lequel la préparation du budget 2016 s'inscrit (I) et ses impacts sur les ressources du Département (II), vous seront proposées les orientations budgétaires en termes de dépenses (III) ainsi que l'équilibre global du budget (IV).

I. Un contexte national contraignant les budgets locaux¹

A. Une croissance économique toujours atone

Dans un environnement international incertain, la zone euro montre des signes d'amélioration depuis le début de l'année. La concomitance de plusieurs facteurs positifs finit par porter ses fruits. La chute du prix du pétrole constitue un transfert positif de l'ordre d'un point de PIB. L'euro s'est fortement déprécié, ce qui soutiendra les exportations et limitera les importations. Le très bas niveau des taux d'intérêt devrait faire redémarrer le crédit.

Par ailleurs, les politiques budgétaires sont devenues globalement beaucoup moins restrictives et un programme public de relance de l'investissement, avec un fort effet de levier attendu sur le secteur privé, a été lancé au niveau européen (plan Juncker).

Le PIB de la zone euro progresserait ainsi de 1,4 % cette année (après 0,9 % en 2014) et la croissance pourrait dépasser les 2 % l'an prochain.

Néanmoins, les spécialistes se veulent prudents voire inquiets en matière de reprise au vu de la récente crise boursière et financière que traverse la Chine, deuxième économie mondiale.

En France, pour la 3^e année consécutive, la croissance a été de 0,4 % en 2014, un rythme faible. Après une hausse de 0,7 % au premier trimestre, l'économie a stagné au deuxième trimestre avec un niveau de chômage qui demeure élevé : plus de 10% de la population active en France d'après les derniers chiffres de l'INSEE. L'acquis de croissance pour 2015 est estimé à 0,9 % au 30 juin (INSEE - 23 septembre 2015). Le gouvernement table sur un taux de croissance de 1 % cette année et 1,5 % en 2016. L'OCDE confirme la prévision de 1 % en 2015 mais a revu à la baisse sa prévision pour 2016, soit 1,4 % (communiqué du 16 septembre 2015).

En effet, si les ménages ont renoué avec la consommation, la production industrielle ne décolle pas encore. Les exportateurs bénéficient de la faiblesse de l'euro mais dans le même temps la croissance du commerce mondial demeure faible.

En berne ces dernières années, l'investissement des entreprises ne renouerait que faiblement avec la croissance, signe inquiétant dans un contexte de taux historiquement bas. Leur situation financière, fortement dégradée depuis la crise, s'améliorerait graduellement avec la réduction du coût de l'énergie et sous l'effet notamment du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). La décision du gouvernement de reporter de quelques mois les allègements de charge, à rebours de ses engagements, rend encore plus incertaine la perspective d'évolution du climat des affaires.

La dégradation récente de la note de la France par l'agence Moody's témoigne de cette morosité économique persistante. L'abaissement de la note de Aa1 à Aa2 s'explique essentiellement par une reprise économique particulièrement lente en France et des contraintes politiques et institutionnelles pesant sur les finances publiques.

¹ Le rapport sur les orientations budgétaires pour 2016 du Département a notamment été préparé sur la base des données figurant dans les rapports suivants :

« Note de conjoncture des finances locales » - La Banque Postale - Mai 2015 ;

« L'évolution des finances locales à l'horizon 2017 » - Sénat - 2014 ;

« Rapport de l'Observatoire des Finances Locales » - Juillet 2015 ;

« Les collectivités locales en chiffres » - Direction Générale des Collectivités Locales – 2015.

Le nécessaire redressement des finances publiques

Par rapport à 2013, le déficit public a reculé de 0,1 % pour atteindre 4 % du PIB en 2014 (85 Md €). Dans son rapport 2015 sur la situation et les perspectives des finances publiques, la Cour des comptes a souligné le rôle majeur joué par les collectivités dans la réduction des déficits publics : « *L'amélioration du déficit public provient essentiellement de celle des administrations publiques locales (Apul), dont le déficit est passé de 0,4 point de PIB en 2013 à 0,2 point en 2014* », ont souligné les magistrats, tandis que le déficit de l'État (72 Md €) et de la Sécurité sociale (8,6 Md €) est resté stable ou en légère dégradation.

Un retour du déficit sous les 3 % du PIB était prévu en 2015. Mais, dans sa recommandation du 10 mars 2015, le Conseil de l'UE a accordé un nouveau délai pour ramener le déficit de la France sous la barre des 3 %, en 2017 au plus tard. L'objectif de déficit est fixé, dans le Programme de stabilité 2015-2018 présenté le 15 avril 2015 par le Gouvernement, à 3,8 % en 2015, 3,3 % en 2016 et 2,7 % en 2017. Pour l'atteindre, priorité est donnée à la maîtrise voire à la réduction des dépenses.

La forte dégradation des finances publiques et l'incapacité à atteindre les objectifs de déficit public préalablement définis par le gouvernement avaient conduit ce dernier à présenter dès 2014 un plan de réduction de 50 Md € des dépenses publiques, dont l'un des volets est une baisse drastique des dotations allouées aux collectivités locales, pour un montant de 11 Md € sur la période 2015 à 2017. Les économies complémentaires s'élèvent à 18 Md € pour l'État, 10 Md € pour l'assurance maladie et 11 Md € pour la protection sociale.

B. La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

1) La dégradation de la situation financière des collectivités

L'exercice 2015 est une année d'élections dans les départements et les régions, mais il pourrait épouser les caractéristiques postélectorales du secteur communal : un recours au levier fiscal un peu plus marqué, des investissements en baisse et un recours à l'endettement plus réduit. Ces équilibres s'inscrivent néanmoins dans un contexte différent des autres exercices post-électorales : une érosion continue depuis quatre ans des moyens d'autofinancement qui modifie l'analyse d'ensemble des finances locales et leurs perspectives.

En effet, l'épargne brute des collectivités locales, excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement et socle de financement des investissements locaux, diminuerait de nouveau en 2015 (34,8 Md €, - 5,4 %) portant à 6,7 Md € la baisse depuis 2011 (- 16,2 %).

Face à la baisse des dotations de l'État, les collectivités locales utiliseraient de nouveau le levier fiscal mais dans des proportions qui resteraient, en moyenne, modérées (+ 1,3 % des contributions directes). Au total, les recettes de fonctionnement enregistreraient une quasi-stabilisation (+ 0,5 %). Dans le même temps, l'évolution des dépenses de fonctionnement décélèrerait (+ 1,7 %) pour la troisième année consécutive.

Côté investissements, les dépenses s'inscriraient en baisse pour la deuxième année de suite, baisse qui pourrait cependant être moins marquée qu'en 2014 (- 3,9 Md € en 2015, après - 5 Md €). Pour les financer, en complément de leurs ressources propres, les collectivités locales limiteraient le recours à l'endettement : leur stock de dette ne progresserait ainsi que de 1,9 % sur 2015.

S'agissant plus particulièrement des départements, ils connaissent une nouvelle baisse de leur épargne en raison de la croissance des dépenses d'aide sociale, en lien avec la situation dégradée sur le marché du travail.

2) L'érosion des concours financiers de l'État

Après un gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales puis leur réduction de 1,5 Md € en 2014, le plan d'économies du gouvernement évoqué *supra* prévoit donc une baisse de 11 Md € pour les collectivités locales sur la période 2015-2017 : 3,4 Md € en 2015 puis 3,7 Md € par an en 2016 et 2017.

Pour les seuls départements, l'économie attendue est de 3 Md €. Point primordial, les conseils départementaux font partie des collectivités (avec les villes de plus de 50 000 habitants) qui vont être les plus touchées par la réfaction de 12,5 Md € sur la DGF opérée entre 2014 et 2017. Hors Paris, la ponction d'ici 2017 sur les départements va amputer leur épargne brute de plus de moitié par rapport à son niveau de 2013.

En outre, à l'occasion de la présentation de son programme de stabilité budgétaire à la Commission européenne, le gouvernement a dévoilé un plan d'économie supplémentaire de 4 Md €. L'État et ses opérateurs contribueront pour 2,4 Md €, notamment grâce à l'allégement de la charge de la dette faisant suite à la chute des taux d'intérêt.

La Sécurité sociale devra quant à elle fournir une contribution complémentaire d'1 Md €. Si les collectivités territoriales se trouvent épargnées par ce plan de 4 Md € d'économies supplémentaires décidées pour 2015, elles échapperont difficilement à celui de 5 Md € prévu pour 2016 dans le programme de stabilité du gouvernement.

Ce nouveau plan d'économie devrait une fois encore pénaliser davantage notre collectivité du fait d'une répartition de la baisse des dotations entre département fonction d'un indice synthétique prenant en compte des critères de péréquation.

3) Une nouvelle contrainte réglementaire sur l'évolution des dépenses locales

Afin d'associer l'ensemble des sous-secteurs des administrations publiques au pilotage des dépenses publiques, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2014-2019 a instauré un objectif national d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL). Cet objectif, de nature indicative, est fixé à + 0,3 % en 2015 pour l'ensemble des collectivités locales. Il s'applique aux dépenses totales hors dette et a été fixé en anticipant une nouvelle baisse des dépenses d'investissement des collectivités locales. À l'issue de l'examen du texte en première lecture à l'Assemblée Nationale, une déclinaison de cet objectif a été précisée pour les dépenses de fonctionnement. La LPFP fixe ce taux à + 1,9 % pour 2016, mais il peut toujours évoluer en loi de finances.

Cet objectif d'évolution des dépenses locales devrait être décliné, dès 2016, par niveau de collectivités. En outre, il inclura la totalité des dépenses, tant en matière de fonctionnement que d'investissement, nettes des amortissements d'emprunts.

La création de l'objectif fait suite à une proposition du rapport "*Pour un redressement des finances publiques fondé sur la confiance et l'engagement de chacun*" de MM. Lambert et Malvy remis en avril 2014. Sa mise en place est cependant contestée notamment par des membres du Comité des Finances Locales qui y voient une remise en cause du principe de libre administration des collectivités locales.

4) Le poids croissant du financement des allocations individuelles de solidarité (AIS)

En 2014, face à l'insuffisance des ressources allouées aux départements pour financer les AIS, des recettes supplémentaires leur ont été octroyées (transfert des frais de gestion de certains impôts locaux et possibilité d'augmenter le taux des droits d'enregistrement jusqu'à 4,50 %), représentant 1,5 Md €. Le Département des Hauts-de-Seine, au même titre que 90 autres départements, a procédé à la réévaluation de ce taux.

Cependant, ces recettes complémentaires restent insuffisantes par rapport au dynamisme des dépenses liées aux AIS. En effet, celles-ci se sont élevées à 16,9 Md € en 2014 (+ 6,4 % par rapport à 2013), dont 9,8 Md € pour le RSA (+ 9,3 %).

Un groupe de travail réunissant les services du Premier ministre et les équipes de l'Assemblée des Départements de France travaillent sur la question du financement de ces trois allocations (APA, RSA, PCH). Une possible recentralisation du financement du RSA serait à l'étude.

5) Un impact direct sur l'investissement public

- *Des dépenses d'investissement en repli :*

En réalisant près des trois quarts des investissements publics civils, les collectivités locales sont le premier investisseur public en France. Pour la deuxième année consécutive, ces dépenses devraient enregistrer un net recul.

En 2014 et 2015, les investissements locaux sont impactés par le contexte électoral du bloc communal qui veut que, traditionnellement, les dépenses d'investissement des communes et intercommunalités (qui représentent 60 % de l'ensemble) soient en baisse lors des deux premières années de mandat. Les nouveaux projets ne sont en effet pas encore opérationnels compte tenu des délais de maturation nécessaires pour les mettre en place. De plus, les investissements locaux ont subi le contrecoup de l'érosion des moyens d'autofinancement et l'absence d'effet contra-cyclique dans les départements et les régions.

Compte tenu des contraintes financières fortes pesant sur les départements, dont les assemblées ont été renouvelées fin mars, une baisse plus prononcée de leurs investissements que celle envisagée l'an dernier est prévisible. S'agissant des régions, pour lesquelles les élections auront lieu en décembre prochain, les dépenses d'investissement s'inscriraient légèrement en hausse, mais uniquement sous l'effet de la réalisation de quelques projets majeurs.

Au global, les dépenses d'investissement des collectivités locales devraient baisser de 7,3 % en 2015, et leur montant repasserait, pour la première fois depuis 2006, sous la barre des 50 Md € (48,9 Md €). Ce repli est d'ailleurs confirmé par les anticipations des fédérations professionnelles.

- Des mesures gouvernementales de soutien à l'investissement :

Dès l'automne 2014, le gouvernement a engagé une réflexion pour tenter de soutenir l'investissement local. Plusieurs dispositifs ont été annoncés, les premiers trouvant leur traduction dans la loi de finances pour 2015 adoptée en toute fin d'année 2014.

Les premières mesures ont pris la forme d'un accroissement des recettes d'investissement des collectivités locales, et notamment du bloc communal. Elles regroupent l'augmentation des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux, la création de l'aide aux maires bâtisseurs, et les dispositions relatives au fonds de compensation pour la TVA. Toutefois, ces premières mesures n'ont pas suffi à enrayer le repli prononcé des investissements.

Essentiellement orientées vers l'investissement privé, les « mesures pour une accélération de l'investissement et de l'activité », présentées par le Premier ministre le 8 avril 2015, prévoient également le remboursement anticipé de la TVA payée par les collectivités locales, à travers un mécanisme de prêts à taux zéro octroyés par la Caisse des dépôts.

Dans le cadre de la concertation menée entre le gouvernement et les associations d'élus, des mesures complémentaires pourraient être prises. Certains évoquent le remboursement du FCTVA l'année même de la dépense - cette piste avait été écartée lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2015 en raison du coût du dispositif. Le champ des dépenses éligibles au FCTVA pourrait également être élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics. Un fonds doté d'un milliard d'euros devrait enfin être créé par la loi de finances 2016 pour soutenir les projets des communes et des intercommunalités.

C. Les conséquences de la réforme territoriale

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe supprime la clause de compétence générale pour les régions et les départements, ces derniers se voyant confortés en matière d'intervention sociale.

Les compétences des Régions se trouvent renforcées en matière de développement économique. Elles ont une compétence exclusive en matière d'attribution d'aides directes aux entreprises et de soutien aux actions de développement économique, sous réserve du cas particulier des aides à l'immobilier d'entreprises. Mais, le transfert des routes départementales aux régions, initialement proposé, a été supprimé. Les transports scolaires seront de la responsabilité des régions, qui pourront la déléguer aux départements.

Ce renforcement des compétences des régions pourraient impacter les ressources des départements puisque celles-ci devraient percevoir, à compter de 2017, 50 % de la CVAE, contre 25 % à l'heure actuelle, comme l'a annoncé Mme Lebranchu au congrès de l'ARF. La potentielle nouvelle répartition de la CVAE entre les niveaux communal et départemental n'a pas été détaillée. Les départements en sont aujourd'hui les principaux bénéficiaires puisqu'ils perçoivent 48,5 % de la CVAE. Ils seraient donc les principaux perdants en cas de doublement de la part régionale. La perte de compétences départementales est censée compenser celle de CVAE mais aucune étude d'impact sérieuse n'a été réalisée.

La culture, le sport, le tourisme, et l'éducation populaire sont dorénavant considérés comme des domaines de « compétences partagées » entre les communes, départements, régions et les collectivités à statut particulier. Une procédure de délégation ou de transfert de compétences départementales aux métropoles est prévue, dans neuf domaines : social (aides au titre du fonds de solidarité logement, programme départemental d'insertion, personnes âgées...), routes, tourisme, collèges. Cette procédure n'est pas applicable à la métropole du Grand Paris (MGP) et le Département des Hauts-de-Seine n'est pas concerné par ces transferts de compétence vers la métropole.

La création de la MGP au 1^{er} janvier 2016 est confirmée. Elle disposera de quatre grandes compétences : aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, développement économique et protection de l'air et de l'environnement. Les deux premières compétences ne seront transférées qu'au 1^{er} janvier 2017. La métropole du Grand Paris s'organisera en 12 établissements publics territoriaux (EPT), sans enclave et d'au moins 300 000 habitants. Il s'agit d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre, sauf de 2016 à 2020 puisqu'ils percevront la cotisation foncière des entreprises. Ces EPT seront dotés de l'ensemble des compétences des EPCI préexistants ainsi que de celles fixées par la loi (politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets). Les compétences « équipements culturels et sportifs » ainsi que l'« action sociale » seront soumises à la définition d'un intérêt territorial. Le périmètre des territoires sera fixé par décret en Conseil d'État en décembre 2015.

Dans le Département des Hauts-de-Seine, 4 EPT seraient créés, dont Grand Paris Seine Ouest qui conserverait son périmètre.

II. Hypothèses d'évolution des ressources et péréquations départementales

Peu d'informations sont disponibles quant aux mesures qui seront adoptées en loi de finances 2016. Le contexte restera difficile avec la poursuite du plan d'économie du gouvernement auquel s'ajoute, à horizon 2017, le transfert annoncé de CVAE au profit des régions.

A. Les hypothèses d'évolution des principales ressources départementales

1) Les ressources fiscales

- ***La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :***

En 2015, une légère hausse du produit de CVAE a été constatée (+ 1,8 % par rapport au montant perçu en 2014), insuffisante toutefois pour retrouver le niveau de 2013 (- 2,9 % entre 2013 et 2014). Les principaux secteurs à l'origine de cette modeste amélioration sont les activités de sièges sociaux, les activités monétaires et de conseil, les assurances et l'industrie pharmaceutique

En 2016, la CVAE intègre des acomptes sur la valeur ajoutée 2014 et des régularisations en lien avec la valeur ajoutée 2013. La faiblesse de la croissance du PIB sur cette période invite à la prudence, ce que confirme l'estimation communiquée par la DGFIP en août, qui s'élève à **627 M€** (- 27 M€ par rapport à 2015).

L'annonce gouvernementale évoquée *supra* d'augmenter, dès 2017, la quote-part de la CVAE dédiée aux régions de 25 % à 50 %, réduira mécaniquement la part des départements (48,5 %). Ni l'ampleur de ce transfert, ni les modalités de compensation de la perte de recettes pour les départements ne sont aujourd'hui connus.

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties devrait poursuivre son évolution tendancielle, le principe d'une revalorisation forfaitaire des bases ne devant pas être remis en cause avant la concrétisation des travaux de révision des valeurs locatives des locaux professionnels, reportée au 1^{er} janvier 2017. Depuis la réforme fiscale de 2011, la taxe foncière constitue le seul impôt direct pour lequel le Conseil départemental dispose d'un pouvoir de taux. Afin de ne pas obérer davantage le pouvoir d'achat des Alto-séquanais, l'objectif du Département demeure le maintien de son niveau à 7,08 %, taux le plus bas de France après le département de Paris. A titre d'information, le relèvement du taux à 8 % génèrerait un surplus de produit de 39,5 M€.

La prévision de recette s'élève à **310 M€**. Elle correspond à une hausse de 1,9 % issue à la fois de la revalorisation forfaitaire et de la variation physique des bases.

- Les droits de mutation :

En 2015, le relèvement du taux des droits d'enregistrement s'est appliqué sur une année pleine. Parallèlement, le marché de l'immobilier a bénéficié de la faiblesse des taux d'intérêt, malgré une activité économique morose.

Compte tenu de la volatilité de ce marché, le produit des droits de mutation reste difficilement prévisible. Les projections pour 2016 laissent entrevoir une recette supérieure à **400 M€**. Ces montants seront affinés, dans le cadre de la préparation du BP 2016, en fonction des encaissements constatés en 2015, sachant que le Département a une très faible visibilité en la matière, l'administration fiscale n'apportant aucune information qualitative sur les transactions enregistrées.

- La taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe additionnelle à la taxe de séjour, et les taxes d'urbanisme :

Les autres impôts indirects tels que la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle à la taxe de séjour devraient rester quasiment stables à **12 M€** et **0,5 M€**.

Quant au rendement de la taxe d'aménagement (TA), son produit était resté en fort retrait par rapport à celui des taxes d'urbanisme auxquelles elle s'est substituée en 2014. Toutefois, au printemps 2015, un ajustement du produit à la hausse a été constaté, qui pourrait correspondre à un rattrapage dans l'établissement de l'assiette et à un circuit de recouvrement mieux maîtrisé par les services de l'Etat. Le total des taxes d'urbanisme, y compris la TA, s'élèverait à **9 M€**.

2) Les dotations et les compensations liées aux transferts de compétences

▪ La DGF et les compensations des exonérations :

La mise en œuvre du plan d'économies gouvernemental de 50 Md € devrait se traduire, pour le Département des Hauts-de-Seine, par une chute de près de 48 M€ de la DGF pour la seule année 2016. Après une baisse de 46 M€ en 2015, la DGF 2016 devrait s'établir à **147,5 M€**. Une baisse équivalente devrait nous être imposée en 2017, à laquelle pourrait s'ajouter une éventuelle réforme de la DGF visant notamment à renforcer les mécanismes de péréquation, dont notre Département devrait une nouvelle fois pâtir.

Au final, la DGF passerait de 264 M€ en 2013 à moins de 100 M€ en 2017.

Les dotations de compensation d'exonérations fiscales devraient se contracter pour atteindre moins de **7,4 M€**.

▪ La compensation des transferts de compétences :

Les dotations de la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (CNSA) versées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation Compensation Handicap (PCH) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) devraient s'éroder pour s'établir à **12M€**.

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), complétée par une part de Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) visant à compenser les transferts de compétences issus de l'acte II de la décentralisation devrait rester stables, à hauteur de **82 M€**.

Les ressources transférées pour la gestion du RSA devraient diminuer, la TIPP se maintenant à **99,5 M€** et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) devant se limiter à **4,3 M€** compte tenu de l'arrêt des contrats aidés.

3) Les autres recettes de fonctionnement

Elles s'élèveraient à près de **172 M€**, et correspondent, d'une part, à la reprise exceptionnelle d'un montant de 71 M€ sur la provision pour grosse réparation, d'autre part, aux recettes dites « métiers », telles que les recettes liées à l'hébergement des personnes âgées et handicapées, ainsi que les récupérations de rémunérations sur personnel mis à disposition.

4) Ressources réelles d'investissement hors dette

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement de l'année précédente. Si les dépenses d'investissement 2015 éligibles restaient à un niveau comparable à celui de 2014, hors opérations particulières et si le gouvernement ne décide pas de geler l'enveloppe dédiée au FCTVA, le montant du FCTVA 2016 pourrait atteindre **40 M€** compte tenu de la hausse du taux de prise en charge. En effet, ce taux a été relevé de 15,761 % à 16,404 % par la loi de finances pour 2015.

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) reste gelée à sa valeur de 2008, soit **6,9 M€** et le résidu du Dépassement du Plafond Légal de Densité (DPLD), taxe d'urbanisme supprimée en 2012, est estimé à **0,5 M€** pour tenir compte du solde d'anciens dossiers.

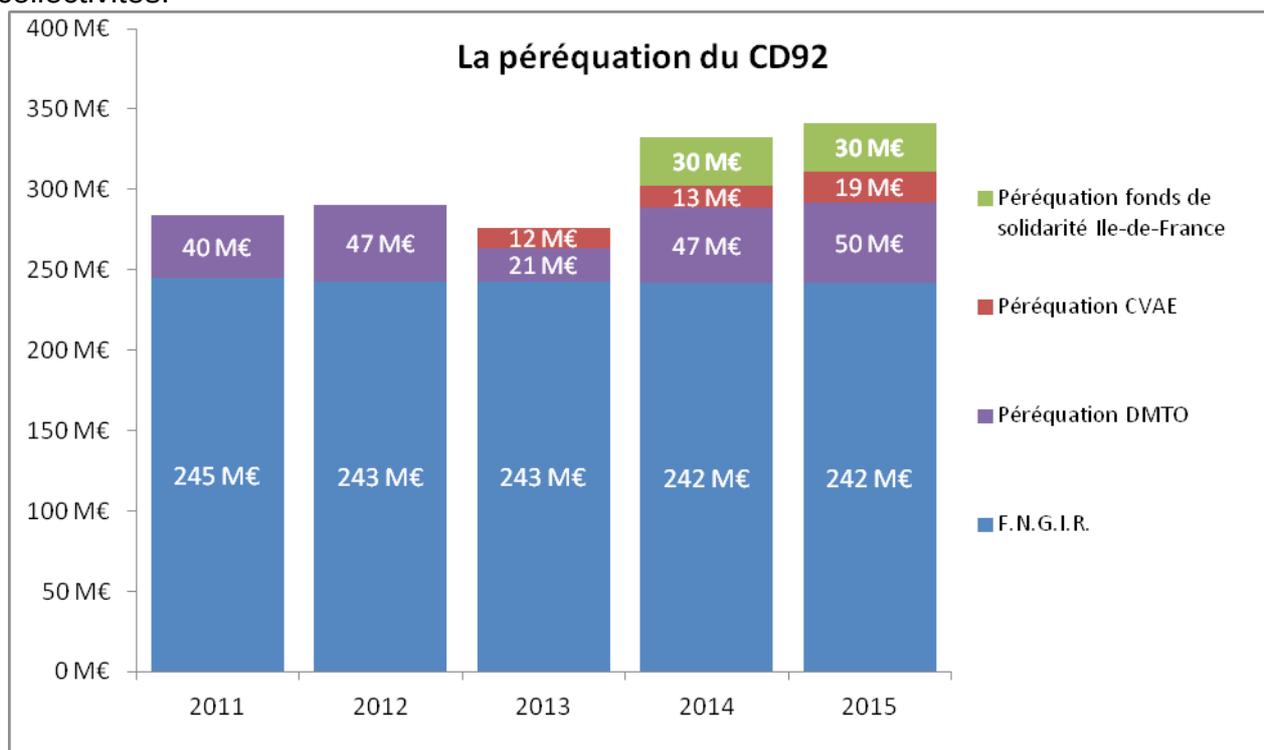
- Les autres recettes d'investissement sont constituées du reliquat de participations de l'Etat pour les aides à la pierre, qui sont en diminution en raison de la clôture de la convention Etat/Département, pour **5,1 M€**, des cessions d'immobilisations, estimées à **21 M€**, et des autres subventions, qui s'élèveraient à environ **6,5 M€**.

Globalement, les recettes de fonctionnement s'élèveraient à plus de 1 650 M€ en 2016 (hors FNGIR). Hors provisions, le Département devrait ainsi faire face à une baisse de ses recettes de fonctionnement de près de 50 M€ (-3%).

Les recettes d'investissement hors emprunts s'établiraient à 82 M€.

B. Les mécanismes de péréquation financière

Le Département est systématiquement contributeur aux différents fonds de péréquation créés depuis la réforme fiscale intervenue en 2011. Outre leur complexité, ces dispositifs peuvent apparaître injustes au regard des efforts de gestion consentis par certaines collectivités.



A la date de rédaction du présent document, aucune mesure nouvelle de péréquation n'a été annoncée par le gouvernement. Il est toutefois probable, dans le contexte actuel de réduction drastique des dotations, que des initiatives soient prises pour créer de nouveaux dispositifs ou accentuer l'ampleur des existants.

1) Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le FNGIR a pour objet de lisser les écarts entre les sommes encaissées avant et après la réforme fiscale de 2011 (suppression de la taxe professionnelle). Le Département reverse **241,9 M€ à ce titre**. Ce montant est figé depuis 2013. Il n'est cependant pas exclu que la hausse de la quote-part de la CVAE nationale versée aux régions en 2017 modifie les modalités de fonctionnement du fonds (ressources, répartition).

2) La péréquation sur les droits de mutation

Le Département contribue au fonds de péréquation des droits de mutation depuis sa création en 2011 et au prélèvement de solidarité depuis 2014. Le total de cette contribution est plafonné à 12 % du produit des droits de mutation de l'exercice N-1. La contribution totale pourrait approcher les **60 M€**, si le niveau de plafonnement n'est pas modifié en loi de finances pour 2016.

3) Le fonds de péréquation de la CVAE

Créé par la loi de finances pour 2011, ce dispositif prévoit un 3^e critère de prélèvement qui ne concerne que notre Département. Le plafonnement de ce prélèvement a été relevé de 2 % à 3 % du produit de la CVAE de l'exercice N-1 par la loi de finances pour 2015. Le produit de la CVAE ayant augmenté en 2015, la contribution à cette péréquation suivra la même tendance, si le niveau de plafonnement n'est pas modifié en loi de finances pour 2016, pour s'établir à **19,6 M€**.

4) Le fonds de solidarité des départements d'Ile-de-France

Créé en 2014, cette péréquation induit une charge pour notre Département égale à la moitié du montant du fonds. Si les modalités ne sont pas remises en cause par la loi de finances pour 2016, la contribution devrait rester identique à **30 M€** pour les Hauts-de-Seine, soit davantage que Paris. La Seine-Saint-Denis demeure le principal bénéficiaire du fonds.

Au global, **le Département contribuera à la solidarité territoriale via la péréquation par des transferts de plus de 350 M€**, soit un montant supérieur à celui de 2015, dans l'hypothèse où la loi de finances pour 2016 ne revisitait pas les modalités de plafonnement des différentes contributions.

III - Les orientations en termes de dépenses

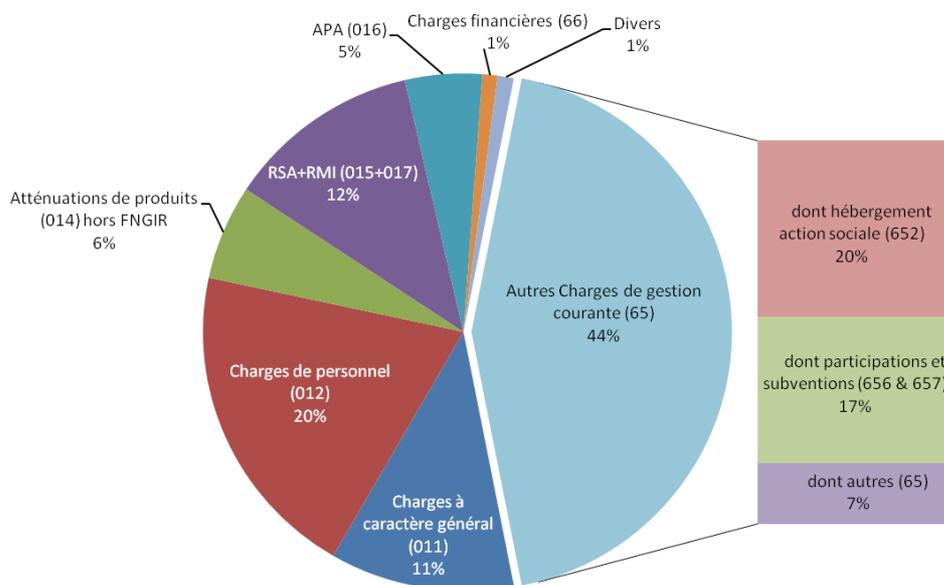
L'érosion progressive des concours financier de l'État, impose aux collectivités locales de s'adapter dans des délais très brefs.

Grâce aux efforts de gestion menés depuis plusieurs années, notre Département a pu jusqu'à présent absorber ces baisses progressives de recettes et maintenir un niveau d'investissement soutenu au profit des Alto-séquanais. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi NOTRe en matière de débat d'orientations budgétaires, le tableau suivant illustre les dépenses de fonctionnement du Département par fonction, unité de vote du budget de la collectivité.

Avec charges financières et hors FNGIR en M€)	CA 2012	CA 2013	%2013/2012	CA 2014	%2014/2013	BP 2015
Dépenses réelles de fonctionnement hors FNGIR – par fonction	1 478,04	1 390,23	-5,94%	1 462,57	5,20%	1 491,41
Opérations ventilées	1 326,23	1 322,55	-0,28%	1 358,12	2,69%	1 380,89
930 Services généraux	142,33	136,98	-3,76%	135,19	-1,31%	136,63
931 Sécurité	39,19	39,69	1,28%	39,73	0,10%	41,48
932 Enseignement	107,79	103,90	-3,61%	106,75	2,74%	103,38
933 Culture, jeunesse, sports et loisirs	45,22	43,69	-3,39%	46,00	5,28%	46,11
934 Prévention médico-sociale	43,06	40,78	-5,30%	40,37	-0,99%	40,14
935 Action sociale	547,52	553,46	1,09%	569,35	2,87%	574,98
935-4 & 935-6 RMI/RSA	144,97	155,77	7,45%	167,07	7,25%	180,04
935-5 APA	68,73	68,04	-1,00%	69,32	1,88%	71,47
936 Réseaux et infrastructures	32,74	30,43	-7,06%	33,87	11,30%	33,55
937 Aménagement et environnement	57,37	50,46	-12,06%	50,52	0,12%	50,88
938 Transports	93,59	96,20	2,79%	96,25	0,05%	97,59
939 Développement	3,72	3,16	-15,05%	3,71	17,41%	4,64
Opérations non ventilées	151,81	67,67	-55,42%	104,45	54,35%	110,22
940 Impositions directes	0,00	12,47	-	43,25	246,82%	42,86
941 Autres impôts et taxes	47,19	20,74	-56,05%	47,40	128,54%	45,51
943 Opérations financières	7,75	6,61	-14,74%	7,73	16,94%	12,99
944 Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,42	0,42	0,00%	0,43	2,38%	0,50
945 Provisions	96,45	27,43	-71,56%	5,64	-79,44%	8,36
Opérations sans réalisation	0,00	0,00	-	0,00	-	0,30

Composition des dépenses réelles de fonctionnement BP 2015

Répartition par nature hors FNGIR



Il est néanmoins manifeste, à l'issue des travaux de prospective financière, que l'exercice des compétences obligatoires et la mise en œuvre de politiques d'initiatives locales ne pourront être réalisés dans le respect du principe d'équilibre budgétaire qu'au prix d'importants efforts structurels.

Notre Département se doit de poursuivre la ligne conductrice menée depuis plusieurs années, tout en intensifiant ses efforts de gestion.

Cette stratégie budgétaire doit, en outre, être conduite dans le souci d'une meilleure efficacité de la dépense et des prestations rendues aux Alto-séquanais, afin d'assurer :

- le maintien de la qualité d'accueil et de service délivrée aux usagers, notamment dans le cadre de notre politique prioritaire de solidarité ;
- la maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement courant, qui nous permettra de réaliser des projets innovants et ambitieux pour notre territoire ;
- le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse.

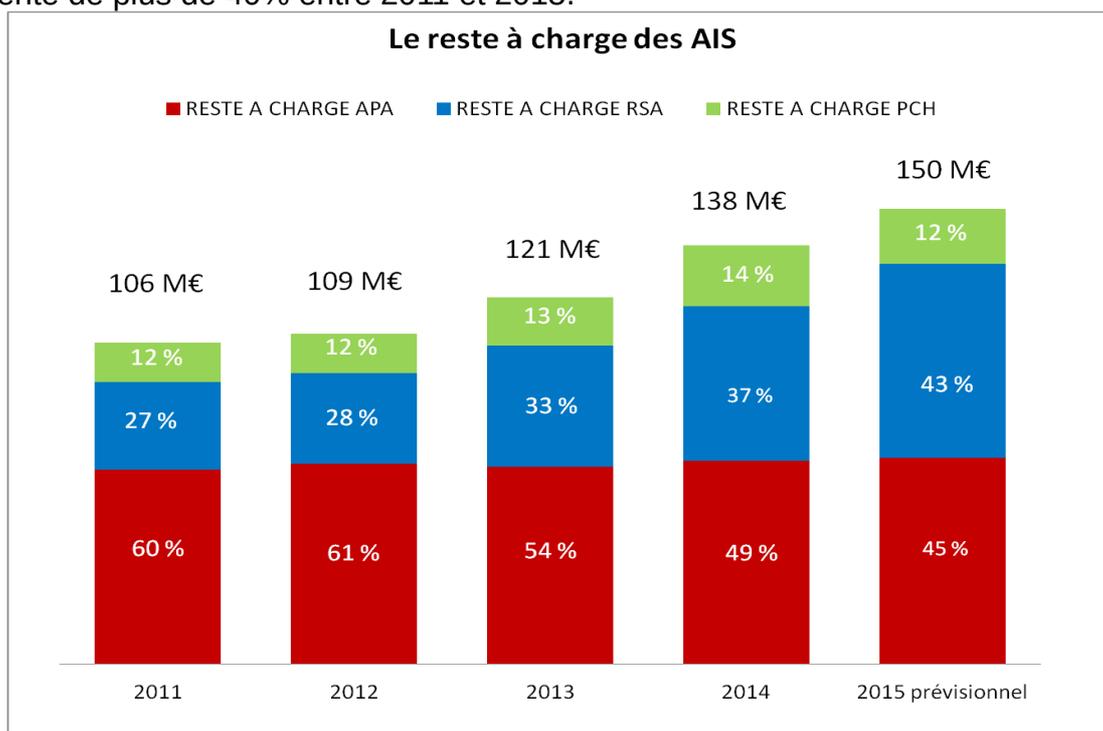
A. La solidarité : une mission essentielle

Le montant total du budget du Pôle Solidarités pour 2016 pourrait s'élever à 783 M€, soit une augmentation supérieure à + 0,5 % par rapport au budget primitif 2015.

En 2016, la totalité des crédits consacrés à notre politique sociale devrait représenter encore près de 60 % du budget après prise en compte des charges de personnel et de l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation des actions (loyers, fluides, frais de structures...).

Les AIS devraient s'élever à plus de 276 M€ en 2016 (+ 3,4% par rapport au BP 2015).

Leur poids croissant dans le budget est illustré par le dynamisme du reste à charge pour le Département au regard des compensations allouées par l'État. Cette charge nette a ainsi augmenté de plus de 40% entre 2011 et 2015.



1) L'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Les crédits consacrés au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées devraient atteindre 327 M€.

Ce budget intègre la progression des prix de journée dans les établissements pour personnes âgées et handicapées ainsi que les ouvertures ou les extensions d'équipement, le Département poursuivant toujours le développement d'une offre d'accueil adaptée.

La dotation budgétaire relative au titre de transport Améthyste prendra en compte l'augmentation annuelle du coût du titre imposée par le STIF de + 3 % ainsi que les mesures nouvelles qui seront à valider par l'Assemblée départementale, notamment l'augmentation des plafonds d'imposition, qui devrait générer environ 3 000 bénéficiaires supplémentaires.

Enfin, la mise en place d'un logiciel de tarification des établissements accueillant les personnes âgées, handicapées et les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance permettra de rendre plus efficaces la détermination des prix de journée et l'analyse des budgets.

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) poursuivra l'optimisation de son fonctionnement afin d'améliorer les délais de traitement et l'information aux personnes handicapées. La dématérialisation de la classoèque (118 000 dossiers) commencée en 2014 s'achèvera début 2016, qui sera également l'année de lancement d'un portail usagers qui permettra à ces derniers d'effectuer leurs demandes en ligne et d'en suivre l'avancement.

2) Le soutien aux personnes en difficultés sociales ou en réinsertion

Le budget dédié à ces personnes vulnérables devrait s'élever, pour 2016, à près de 195 M€, pour l'essentiel en faveur des bénéficiaires du RSA (allocations et financement des actions d'insertion menées par le Pôle Solidarités et le Pôle Attractivité et Emploi).

L'allocation RSA elle-même est estimée à 177 M€, soit une augmentation de plus de 4,7 % par rapport au BP 2015.

Ainsi un effort de près de 8 M€ sera nécessaire pour absorber la double revalorisation décidée unilatéralement par le gouvernement dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale : indexation sur l'inflation de + 0,9 % à partir de janvier 2016 complétée par un « coup de pouce » de + 2 % à partir de septembre 2016.

Malgré le bon niveau de retour à l'emploi, le nombre de bénéficiaires du RSA a encore augmenté : en juin 2015, on comptait un peu plus de 29 000 bénéficiaires payés par le Département. A titre indicatif, le pourcentage d'augmentation du nombre de foyers bénéficiaires du RSA dans les Hauts-de-Seine entre décembre 2013 et décembre 2014 est de 5,3% et entre juin 2014 et juin 2015, il est de 2,6%.

Le programme départemental d'insertion et de retour à l'emploi (PDI-RE) reste la pierre angulaire de la politique départementale d'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'emploi durable. Le budget 2016 permettra de conforter l'ensemble des actions engagées jusqu'à présent. L'année 2015 a été consacrée à la relance de la plupart des marchés de notre PDI-RE. Ainsi, le marché « Plateforme d'aide socioprofessionnelle » se substitue à compter de septembre 2015 aux deux marchés ASPP et mobilisation-redynamisation arrivés à leur terme. Par ailleurs, un nouveau marché « Plateforme d'évaluation et d'accompagnement pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA seniors ou présentant des incapacités » devrait être inscrit au BP 2016. Ce marché sera cofinancé pour moitié par le Fonds social européen national.

En 2016, la gestion administrative et financière du FSL sera assurée en totalité par le Département.

3) La protection de l'enfance

Le budget consacré à la protection de l'enfance devrait s'élever à 169,9 M€. Les objectifs de cette action demeurent inchangés : améliorer la prévention des situations à risque, privilégier les aides éducatives plutôt que le placement, favoriser le placement familial plutôt qu'en établissement collectif. Il s'agit pour nous de maintenir ou développer la qualité de la prise en charge des enfants tout en contenant les coûts de placement et d'accompagnement.

Ce budget reste fortement impacté par l'accueil imposé des jeunes isolés étrangers (JIE) dont le montant total des prises en charge reste estimé à environ 15 M€ en 2015.

2016 sera consacrée au bilan du schéma de l'enfance 2011-2016 et à la préparation du prochain pour la période 2017-2021, à l'optimisation du placement dans les établissements implantés dans le département et au renforcement de l'accueil en famille.

Les orientations budgétaires de maîtrise des dépenses de fonctionnement s'appliquent aussi aux foyers publics départementaux dotés de budgets annexes qui vont engager la mutualisation de leurs fonctions communes.

4) L'accueil de la petite enfance et la protection maternelle et infantile

Le budget prévu pour la protection maternelle et infantile et la petite enfance devrait s'élever à 36,7 M€ pour l'année 2016.

Près de 3 M€ (hors frais de personnel) seraient consacrés au fonctionnement des centres de PMI et 1 M€ aux CPEF (centres de planification ou d'éducation familiale), qu'il s'agisse d'établissements départementaux ou conventionnés.

Près de 26 M€ seront destinés aux modes de garde. Cette politique englobe l'aide au fonctionnement des crèches, dont celles favorisant l'accueil des enfants handicapés et des enfants faisant l'objet d'une mesure éducative dans le cadre de la protection de l'enfance, et la poursuite du processus de municipalisation des crèches, qui concernera en 2016 les villes de Bourg-la-Reine et de Malakoff.

Le budget 2016 devrait permettre comme chaque année d'aider financièrement les familles ayant un enfant de moins de 3 ans et qui ont fait le choix d'employer un assistant parental ou un assistant maternel agréé (hors crèche familiale) par le biais du dispositif BébéDom 92.

Le Département poursuit sa politique d'aide à l'enfance handicapée en participant avec l'Agence Régionale de Santé à la création de nouvelles places en centre d'accueil médico-social précoce (CAMSP) : 100 places doivent être créées à partir de 2016, afin de favoriser le repérage, l'accompagnement des familles concernées et la prise en charge précoce.

5) La prévention de la délinquance et l'aide aux victimes

Près de 39 M€ seront consacrés aux participations du département des Hauts-de-Seine au budget de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et aux services communs de la préfecture de police de Paris.

Par ailleurs, des crédits à hauteur de 1,9 M€ sont à prévoir pour l'aide aux victimes, dont les dispositifs Assistance Victimes Hauts-de-Seine et Femmes Victimes de Violence, ainsi que 0,7 M€ pour le soutien aux actions locales de prévention de la délinquance dont celles menées dans le cadre des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

B. Une maîtrise renforcée de l'évolution de l'ensemble des dépenses de fonctionnement

La disparition des leviers de recettes implique des arbitrages nécessaires sur nos dépenses. L'ensemble des dispositifs départementaux doivent ainsi être questionnés afin de répondre aux priorités de la collectivité tout en garantissant la qualité du service rendu aux usagers.

Des travaux ont été engagés et vont se poursuivre en matière d'économies budgétaires. Trois axes ont été arrêtés :

- les emplois budgétaires et la masse salariale ;
- les moyens de fonctionnement de l'administration ;
- les conditions de mises en œuvre des politiques publiques.

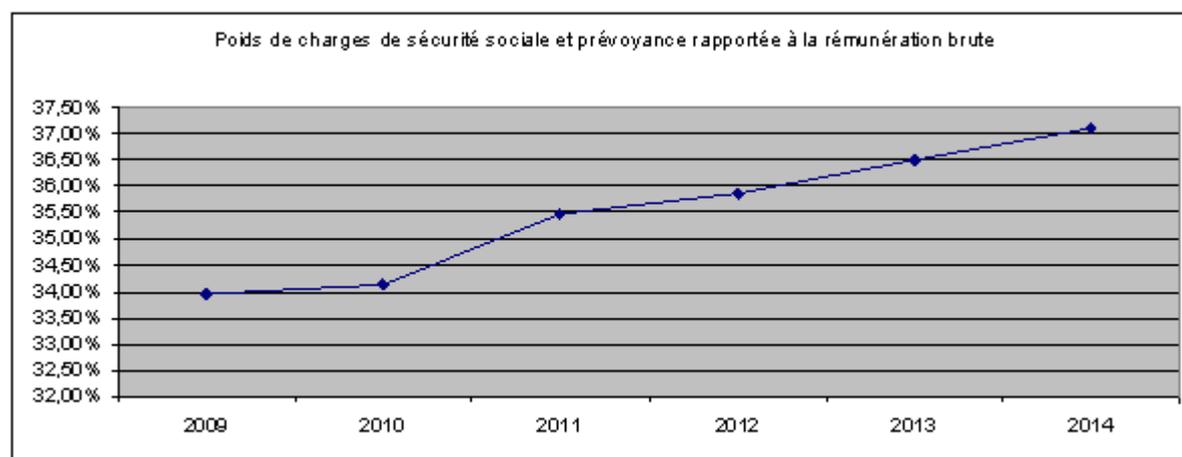
1) Une masse salariale maîtrisée

La période 2012 à 2014 a été marquée par le renforcement de la maîtrise de la masse salariale (chapitre 012), comme en témoigne le focus sur les dépenses de rémunération ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement du chapitre 012 (en €)	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Total Chapitre 012	291 957 893	288 560 816	289 051 712
<i>Evolution n // n-1 (€)</i>	<i>3 351 152</i>	<i>-3 397 077</i>	<i>490 896</i>
<i>Evolution n // n-1 (%)</i>	<i>1,16%</i>	<i>-1,16%</i>	<i>0,17%</i>
Evolution des effectifs permanents (fonctionnaires et agents non titulaires sur titre III au 31/12, hors assistants familiaux ; intervenants sur activités périscolaires et culturelles)	5 621	5 583	5 502
<i>Evolution n // n-1 (nb)</i>	<i>54</i>	<i>-38</i>	<i>-81</i>
<i>Evolution n // n-1 (%)</i>	<i>0,97%</i>	<i>-0,68%</i>	<i>-1,45%</i>

La légère hausse en 2014 masque un effet ciseau entre les dépenses de rémunération et la part patronale des charges sociales. En effet entre 2014 et 2013, la baisse en valeur absolue des rémunérations brutes (- 683 000 € sur le compte 641) a été surcompensée par la hausse des charges (+ 924 000 € sur le compte 645), évolution due en particulier à l'impact de la hausse des cotisations aux caisses de retraites.

Le poids des charges de sécurité sociale et de prévoyance a en effet tendance à croître de manière continue depuis 2009 (voir graphique ci-dessous), la forte hausse en 2011 étant due à l'adhésion du Département au Groupement des Assedic de la Région Parisienne (GARP), impliquant le prélèvement de cotisations chômage.



Il convient de noter que cette hausse de la part des charges patronales devrait dorénavant, toutes choses égales par ailleurs, se tasser dans la mesure où il n'y a plus d'augmentation programmée des cotisations retraite à compter de 2017.

L'année 2015 devrait confirmer la tendance des années antérieures. Les projections budgétaires des dépenses de personnel s'élèvent à 298 M€ au budget primitif 2015². Cette année, les charges patronales rapportées aux rémunérations brutes atteindront 37,36 %, contre 37,12 % en 2014.

² Chapitre 012 de la présentation par nature comptable « charges de personnels et frais assimilés ».

Cette évolution met en exergue le poids des mesures nouvelles qui chaque année s'imposent au Département et ont un effet dynamique sur la masse salariale. Pour mémoire, les principales mesures réglementaires qui depuis 2012 ont eu un impact sur les dépenses de personnel ont entraîné soit une hausse des cotisations sociales, soit une revalorisation des bas salaires ou encore des réformes catégorielles :

- hausse progressive des cotisations vieillesse et aux caisses de retraites (CNRACL, Ircantec et pensions civiles) ;
- hausses du SMIC et modification corrélative de l'indice minimum de rémunération ;
- revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C et de certains agents de catégorie B aux 1^{er} février 2014 et 1^{er} janvier 2015 ;
- réformes catégorielles impliquant une revalorisation des grilles indiciaires (notamment réforme de la catégorie B en 2012 ; réforme de la filière médico-sociale en 2013 ; revalorisation des carrières des puéricultrices et médecins territoriaux en 2014) ;
- mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ; le plan triennal au Conseil départemental s'achève en 2015 avec les agents de catégorie A, après avoir concerné les agents de catégorie C en 2013 et les agents de catégorie B en 2014.

L'impact de ces facteurs exogènes sur les dépenses de personnel du Département est estimé à plus de 9 M€ depuis 2012.

Pour 2016, le Département poursuit la démarche volontariste de maîtrise de la masse salariale en proposant une inscription au budget primitif de près de 300 M€, dont 263 M€ pour les dépenses de rémunération et charges des personnel départementaux.

Cette proposition intègre notamment les deux principaux éléments suivants :

- la progression de la carrière des agents au travers du glissement vieillesse technicité (avancements de grade et d'échelon, promotions internes) ;
- la prise en compte des mesures réglementaires nouvelles issues de dispositions gouvernementales (notamment hausse des cotisations aux caisses de retraites, effet en année pleine de la hausse au 1er juillet 2015 de la taxe transport).

Compte tenu du caractère dynamique de ces dépenses, la maîtrise de la masse salariale constitue un enjeu majeur dans un contexte budgétaire contraint. Elle se concrétise par la poursuite de l'optimisation de l'allocation des ressources et par une volonté renforcée de favoriser le développement des compétences tant collectives qu'individuelles.

Dans le même objectif, le travail engagé sur l'optimisation de l'organisation des services (organisation des services, organisation spatiale, organisation du temps de travail, adéquation des moyens par rapport aux missions) sera poursuivi et développé.

2) Des moyens de fonctionnement de l'administration optimisés

- Une gestion plus dynamique du patrimoine immobilier :

Le Département a décidé de mettre en œuvre une gestion active de son patrimoine. Les leviers d'une meilleure performance immobilière reposent sur un ensemble d'actions et de mesures destinées à améliorer les conditions d'accueil du public, à promouvoir un cadre de travail adapté et fonctionnel pour les agents du Département et à rationaliser l'usage des biens (rationalisation des implantations, maîtrise des charges de fonctionnement, optimisation des surfaces).

Des réflexions et des projets sont par ailleurs conduits sur le territoire de plusieurs communes se traduiront à la fois par des acquisitions de bâtiments, des sorties de baux locatifs, des cessions et par des aménagements de locaux. C'est la cas notamment avec le schéma à l'étude sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne, la réflexion sur l'implantation des PMI à Nanterre ou encore les regroupements envisagés à terme sur les communes de Châtillon et de Montrouge. Les crédits correspondants à la poursuite de cette politique seront proposés au budget primitif 2016.

Enfin, la politique de défaisance des biens inutiles à la mise en œuvre du service public départemental sera naturellement poursuivie, permettant d'envisager la signature de différents actes de vente en 2016 et dans les années à venir. Chaque dossier fait individuellement l'objet d'une présentation devant la Commission permanente.

- Une politique d'achat affirmée :

L'objectif affiché dès 2014 concernant les achats est maintenu : réaliser au moins 10 % d'économie sur les achats de fonctionnement sur 3 ans. Pour ce faire, les mesures que nous envisagions de mettre en œuvre en 2015 sont d'ores et déjà toutes opérationnelles et commencent à porter leurs fruits.

Ainsi le comité d'engagement, instance de gouvernance stratégique des achats à forte criticité, a pris place dans les process d'élaboration des projets d'achat et permet désormais de prendre les bons arbitrages au juste moment. De même, une vraie programmation homogène des achats est mise en œuvre, permettant un dialogue plus efficace entre la Direction de la Commande Publique, la Direction des Finances et les pôles métiers.

Notre rapport aux opérateurs économiques a également commencé à changer en profondeur, 4 réunions d'information sur nos programmes de marchés s'étant déjà tenu cette année, attirant des centaines d'entreprises et dont les retours sont très positifs, ce qui devrait avoir pour résultat une baisse du taux d'infructuosité de nos consultations et des réponses tenant compte d'une meilleure connaissance des attentes du Département. Les services ont également été vivement encouragés à intensifier leurs contacts avec le monde économique par la mise en œuvre d'une charte de déontologie devant permettre de clarifier le cadre dans lequel peuvent et doivent exister ces échanges.

Ces mesures ne sont que les prémisses d'une transformation profonde de la démarche achat du Département, axée sur la performance économique et le pragmatisme, sans rien sacrifier de la sécurité juridique. La politique d'achat du Département doit s'organiser autour de la rationalisation des besoins de l'administration en regard des contraintes budgétaires. Cette politique pourrait s'appuyer sur des contrats de services passés entre la Direction de la Commande Publique et l'ensemble des pôles, clarifiant les missions de chacun et fixant des objectifs précis de gains achats pour les 4 ans à venir.

Grâce à une meilleure collaboration entre la Direction de la Commande Publique, la Direction des Finances et la Direction du Contrôle de Gestion, ces gains seront précisément suivis, mesurés et rapidement transformés en gains budgétaires, dès la signature des marchés.

Des systèmes d'information plus performants :

Le Schéma directeur des systèmes d'information pour la période 2015-2019 se fixe pour objectifs de :

- Renforcer la qualité du service rendu, à la fois en fiabilité et en performance ; en modernisant l'environnement de travail des agents,
- Poursuivre la voie de la dématérialisation et assurer une trajectoire ambitieuse en matière de gestion de la relation citoyen (GRC),
- Maîtriser la sécurité des systèmes d'information.

La première phase de transformation, engagée ces deux dernières années, se poursuivra en 2016. Elle se concentre sur la finalisation des projets les plus urgents :

- Reconstruction des fondations en central au Datacenter (réseau, sécurité, serveurs, stockage) ;
- Gestion des obsolescences logicielles et matérielles majeures.

Dans le même temps seront initiés en 2016 au titre de la dématérialisation, le développement de nouveaux services (déploiement de nouvelles télé-procédures MDPH et carte Améthyste...) ainsi que le lancement du projet de GRC.

3) La recherche d'efficience dans la mise en œuvre des politiques publiques

Face à des **contributions obligatoires** comme la participation au Syndicat des transports d'Ile-de-France (98 M€) ou celles au budget de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ainsi qu'aux services communs de la préfecture de police de Paris (39 M€), l'optimisation des dépenses doit être recherchée.

▪ Un cadre pédagogique attractif :

Les moyens alloués aux collèges, notamment dans le cadre des dotations de fonctionnement aux EPLE et du forfait d'externat, visent à assurer les meilleures conditions d'accueil, afin d'offrir à tous, élèves et personnels des collèges publics et privés, un cadre épanouissant propice au travail et à l'effort.

La politique éducative départementale a pour objet l'aide à la réussite de tous les collégiens. Elle s'exprime depuis quelques années par un programme ambitieux de développement de l'usage des technologies numériques dans tous les établissements (4,5 M€ en 2016), tout en s'appuyant sur des actions éducatives de qualité (3 M€ en 2016).

En matière de restauration scolaire, le Département des Hauts-de-Seine a fixé un tarif départemental unique complété par un tarif social qui a pour objectif de permettre à tous les collégiens de pouvoir bénéficier d'un repas complet, indépendamment du mode de gestion retenu.

Une politique sportive ouverte à tous :

Le Département s'est attaché au fil des années à développer un maillage équilibré d'équipements sportifs sur l'ensemble du territoire, offrant des infrastructures de qualité aux Alto-séquanais : Domaine départemental du haras de Jardy, stade départemental Yves-du-Manoir, Fosse de plongée Aqua Hauts-de-Seine... Le Département poursuivra cette politique en 2016.

L'engagement du Département en faveur des collégiens, des jeunes en situation de handicap qui ne partent pas en vacances sera maintenu en 2016, notamment *via* le dispositif Vacan'Sports Hauts-de-Seine. L'effort de maîtrise de l'évolution des dépenses et des dispositifs relatifs aux associations sportives locales sera poursuivi, en lien avec le développement de la politique de contractualisation avec les communes. Enfin, nous maintiendrons notre soutien au sport de haut niveau, marqueur de l'identité de notre Département et porteur de valeurs positives.

La dissolution du syndicat interdépartemental des parcs des sports (SIPS), si vous en acceptez le principe, devrait être effective dans le courant de l'année 2016. Nous serons en mesure de développer le potentiel insuffisamment exploité du parc d'Antony et de la piscine de la Grenouillère.

▪ Une politique culturelle active :

Le Département des Hauts-de-Seine mène une politique culturelle ambitieuse en intervenant sur l'ensemble des activités représentées sur son territoire : musique, théâtre, arts de la rue, éducation artistique, acquisition d'œuvres d'arts, mise en valeur du patrimoine...

L'année 2016 sera marquée par l'achèvement des travaux de la cité musicale de l'Île Seguin.

Dans une démarche responsable, trois axes permettent de limiter la progression des dépenses du secteur : la réforme du soutien aux acteurs culturels du territoire telle qu'elle a été engagée en 2015, la baisse des crédits dédiés aux événements culturels et dispositifs départementaux (avec la suppression de certains dispositifs) et une évolution des recettes de fonctionnement, s'appuyant tant sur une recherche active de subventions (DRAC, SACEM...) que sur le développement du mécénat et des privatisations d'espaces.

▪ Le soutien au développement économique et à la coopération internationale :

Dans un contexte d'évolutions technologiques toujours plus rapides et de répartition des activités à l'échelle mondiale, développer l'attractivité de son territoire reste un enjeu majeur pour préserver sa compétitivité. Source d'emplois et de richesse, le développement économique contribue à l'équilibre de notre tissu social et à la pérennisation de nos ressources.

En mettant l'accent sur la croissance, la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale, le Département met en œuvre une stratégie visant à :

- développer avec les acteurs locaux présents sur le territoire, une offre de services sur mesure aux PME à potentiel de croissance et d'emplois, notamment en matière d'export ;

- soutenir l'attractivité et le développement du quartier d'affaires de La Défense par les contributions aux actions et aux investissements de l'établissement public de gestion « Defacto » ;
- favoriser le recrutement et l'emploi des bénéficiaires du RSA par des entreprises des Hauts-de-Seine dans le cadre d'un Pacte Territorial d'insertion et du PDI-RE ;
- promouvoir, y compris à l'international, les atouts du territoire des Hauts-de-Seine et de ses filières « fortes » pour attirer les entreprises et de favoriser la réalisation de leurs projets d'investissements.

Notre Département conforte, en outre, le rayonnement de son tissu économique et de son renouvellement en développant le tourisme d'affaires et de loisirs.

En parallèle, le Département maintient son action de coopération internationale sur la lutte contre la faim et l'extrême pauvreté dans quatre pays (l'Arménie, Haïti, le Cambodge et le Bénin), avec deux objectifs principaux :

- soutenir les pays en développement ;
- encourager les participations citoyennes des Alto-séquanais dans les actions de coopération au développement.

▪ La mise en œuvre de la politique de la Ville :

La réforme de la politique de la ville intervenue en 2014 en application de la loi du 12 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a conduit le Département à revoir ses modalités d'intervention.

En 2015, le Département a ainsi mis en place une contractualisation particulière avec chaque commune visant à définir des objectifs partagés d'intervention et des indicateurs d'évaluation. Ce nouveau mode opératoire doit permettre de mesurer l'efficacité des actions proposées au financement du Département en vue de leur éventuelle reconduction. Par ailleurs, le Département s'est associé à l'élaboration des contrats de ville avec les intercommunalités et villes concernées dans le cadre de la mobilisation de ses dispositifs de droit commun.

L'année 2016 sera marquée par le déploiement des nouvelles modalités de mise en œuvre de cette politique et par l'inscription des crédits correspondants.

▪ La poursuite de la contractualisation avec les communes des Hauts-de-Seine :

A l'heure de la rédaction du présent rapport, vingt-trois contrats de développement Département-Villes ont été approuvés.³

Seize d'entre eux arrivent à leur terme le 31 décembre 2015.⁴

³ Antony, Bois-Colombes, Bourg-la-Reine, Châtillon, Chaville, Châtenay-Malabry, Clamart, Colombes, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux, La Garenne-Colombes, Le Plessis-Robinson, Levallois-Perret, Marnes-la-Coquette, Meudon, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Sèvres, Suresnes, Vanves, Vaucresson et Ville d'Avray.

⁴ Antony, Bois-Colombes, Châtenay-Malabry, Chaville, Colombes, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux, La Garenne-Colombes, Le Plessis-Robinson, Marnes-la-Coquette, Meudon, Neuilly-sur-Seine, Rueil-Malmaison, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

Ce dispositif a pour objet de réunir dans un même contrat les différentes subventions départementales destinées aux Communes, dans une logique de rationalisation des dépenses de fonctionnement. Les principales actions subventionnées concernent le domaine sportif, culturel, les structures d'accueil petite enfance et la coordination gériatrique.

L'année 2016 sera celle de l'émergence d'une deuxième génération de contrats de développement, qui s'inscrira dans le cadre générale de la réforme territoriale qui a fixé le périmètre des compétences de la collectivité départementale.

- Une gestion responsable des parcs et jardins départementaux :

Le patrimoine paysager du Département fait l'objet d'une gestion raisonnée visant à maintenir le niveau de service offert à ses nombreux usagers tout en contrôlant les moyens nécessaires aux prestations d'entretien et au fonctionnement courant.

A ce titre, la labellisation « espace végétal écologique » des parcs et jardins départementaux donne lieu à l'élaboration de plans de gestion qui prévoient à la fois la valorisation des atouts écologiques de ces sites et la maîtrise de leurs coûts de fonctionnement (réduction des consommations en eau notamment).

La mise à jour du Schéma des Espaces Naturels Sensibles permettra d'optimiser l'usage de la taxe locale d'aménagement au travers des crédits de fonctionnement alloués à l'entretien des parcs départementaux.

- Le maintien du réseau routier départemental :

Le budget de fonctionnement tiendra compte d'un double objectif de maintien des fonctionnalités (agrément, stabilité, visibilité, sécurité) du réseau et de maîtrise des coûts. Les principaux postes de dépenses sont l'entretien des chaussées, le renouvellement des marquages au sol, la maintenance de l'éclairage et de la signalisation lumineuse, la surveillance des ouvrages d'art et la viabilité hivernale.

- La dissolution des syndicats mixtes :

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, invitant à réduire le nombre des Syndicats mixtes, le Département a initié depuis fin 2012, un processus de dissolution des syndicats mixtes.

Le Département a approuvé par délibération en date du 17 octobre 2014, la dissolution du syndicat mixte Yves du Manoir. La dissolution du syndicat mixte Issy Berges de Seine devrait quant à elle intervenir en fin d'année 2015, celle du SIPS, toujours en discussion avec le département de Paris, devrait être effective au second semestre 2016.

- Le déploiement du Très Haut Débit :

Le Département des Hauts-de-Seine a prononcé en 2014 la résiliation de la DSP THD Seine, aux torts exclusifs du délégataire Sequalum. Cette résiliation a pris effet le 1^{er} juillet 2015.

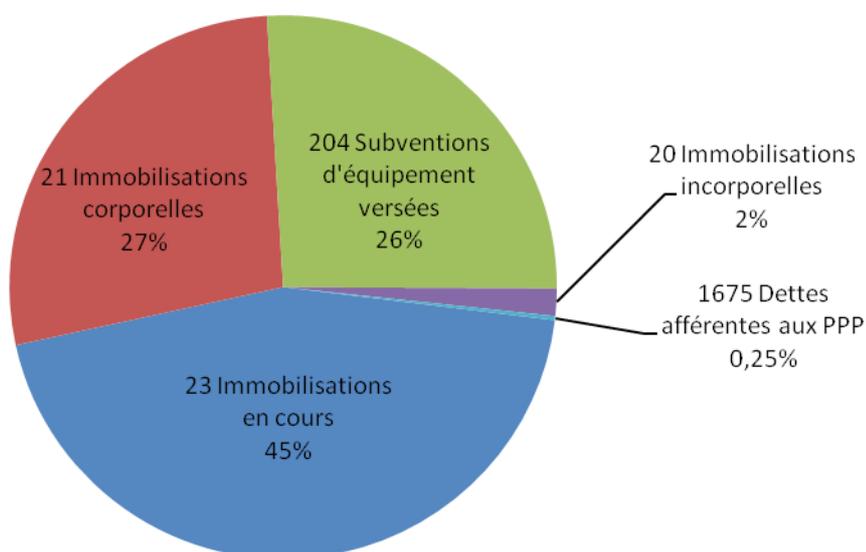
Afin d'assurer le maintien du service public sur les infrastructures existantes, le Département a créé la Régie départementale THD Seine. Opérationnelle dès le 1^{er} juillet 2015, elle a pris en charge l'exploitation et la maintenance du réseau existant, dont les infrastructures optiques installées dans les immeubles. Elle a aussi pour mission de gérer la poursuite de l'aménagement numérique du Département, dans l'attente d'une dévolution du réseau à un partenaire privé.

C. Une politique d'investissement ambitieuse

Malgré la diminution rapide des concours financiers de l'État, qui affaiblit l'épargne brute des départements, notre collectivité poursuit son effort en matière d'investissement, tout en maintenant un recours limité à l'emprunt :

(en M€)	CA 2012	CA 2013	%2013/2012	CA 2014	%2014/2013	BP 2015
Emplois d'investissement réels hors dette – par fonction	422,62	430,94	1,97%	433,16	0,52%	587,67
Dépenses d'équipement directes	254,38	278,26	9,39%	265,02	-4,76%	435,12
900 Services généraux	13,06	73,46	462,48%	74,27	1,10%	147,83
901 Sécurité	0,00	0,00	-	0,00	-	0,05
902 Enseignement	59,14	74,27	25,58%	71,95	-3,12%	74,28
903 Culture, Jeunesse, Sports et loisirs	5,77	7,02	21,66%	15,59	122,08%	96,51
904 Prévention médico-sociale	1,14	1,63	42,98%	0,55	-66,26%	3,98
905 Action sociale (hors RMI et hors APA)	2,78	1,15	-58,63%	1,38	20,00%	9,53
906 Réseaux et infrastructures	65,52	82,08	25,27%	70,90	-13,62%	76,77
907 Aménagement et environnement	13,41	10,34	-22,89%	8,32	-19,54%	13,25
908 Transports	93,56	28,31	-69,74%	21,92	-22,57%	12,81
909 Développement économique	0,00	0,00	-	0,14	-	0,11
Equipements non départementaux	165,17	151,39	-8,34%	168,04	11,00%	152,55
910 Services généraux	11,83	5,41	-54,27%	1,69	-68,76%	0,62
911 Sécurité	2,95	2,15	-27,12%	2,24	4,19%	2,80
912 Enseignement	8,92	8,14	-8,74%	14,42	77,15%	12,18
913 Culture, Jeunesse, Sports et loisirs	5,38	6,59	22,49%	10,54	59,94%	9,81
914 Prévention médico-sociale	0,98	0,15	-84,69%	0,13	-13,33%	0,28
915 Action sociale (hors RMI et hors APA)	1,86	1,26	-32,26%	2,43	92,86%	4,11
916 Réseaux et infrastructures	11,47	13,89	21,10%	17,36	24,98%	10,61
917 Aménagement et environnement	114,89	103,02	-10,33%	107,46	4,31%	96,76
918 Transports	5,28	9,64	82,58%	10,33	7,16%	14,12
919 Développement économique	1,61	1,14	-29,19%	1,44	26,32%	1,26
Opérations non ventilées	3,07	1,29	-57,98%	0,10	-92,25%	0,00

Composition des dépenses réelles d'investissement BP 2015 Répartition par nature - hors dette



Une politique d'investissement cohérente et efficace s'apprécie nécessairement sur le long terme. La nôtre demeure centrée autour de quatre priorités, destinées à répondre aux besoins générés par le dynamisme démographique des Hauts-de-Seine et à permettre le déploiement des projets structurants :

- Répondre aux besoins de mobilité croissante de nos concitoyens,
- Soutenir la création de logement et les actions en faveur de la rénovation urbaine,
- Développer une gestion dynamique du patrimoine immobilier,
- Préserver nos ressources et nos espaces naturels sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le maintien d'un objectif annuel de **500 M€** consacrés à l'investissement demeure une des constantes de notre Département.

1) Des projets favorisant la mobilité des Alto-séquanais

Le budget au titre des **infrastructures de transports**, est marqué par la montée en puissance des futurs tramways, avec néanmoins des phases d'études décalées d'environ une année chacun : T1 d'Asnières-Gennevilliers jusqu'au T2 à Colombes, T10 d'Antony à Clamart, puis prolongement du T1 depuis le T2 jusqu'à Rueil-Malmaison (18,4 M€ de crédits de paiement nécessaires en 2016).

Les participations aux opérations cofinancées (les prolongements des métros 4 et 14 et le pôle Nanterre-Université) font quant à elles l'objet d'appels de fonds assez erratiques de la part des maîtres d'ouvrages, créant des incertitudes sur les participations financières et les prévisions budgétaires. Il est proposé de mettre en place des crédits de paiements à hauteur de 12 M€, correspondant aux prévisions d'appels de fonds communiquées par la RATP, maître d'ouvrage de ces projets.

Enfin, aucune dépense n'est prévue en 2016 pour le projet EOLE (prolongement du RER à l'ouest), dans l'attente de l'aboutissement des négociations financières menées avec l'Etat, la Région, le département des Yvelines et la ville de Paris pour cette opération.

Plusieurs opérations de **requalification routière** nécessiteront la mobilisation de crédits de paiement en 2016 :

- Les travaux de réaménagement de grande envergure, déjà engagés depuis plusieurs années : requalification de la RD 7 à Issy-les-Moulineaux, Meudon et Sèvres (projet Vallée Rive Gauche), transformation de la RD 920 Sud en boulevard urbain ;
- Les chantiers contribuant à l'amélioration continue de la qualité du service rendu par le réseau routier départemental : chantiers de la RD 407 à Ville d'Avray, de la RD 7 quai de Dion Bouton à Puteaux, de la RD 406 à Meudon et de la RD 909 à Asnières ;
- Les phases d'études de futures opérations structurantes : RD 910 à Sèvres et Chaville, RD 906 à Clamart, RD 62 à Montrouge, RD 914 à Nanterre, échangeur sur l'A 86 au Plessis-Robinson, échangeur de la Manufacture à Sèvres ;
- Une opération atypique mais tout aussi nécessaire au bon fonctionnement du réseau : le déplacement du poste de contrôle et de régulation SITER à Nanterre.

2) L'acquisition et la rénovation des bâtiments départementaux

Au titre des travaux dans les **établissements scolaires**, la programmation pluriannuelle devrait afficher une diminution sur la période 2016-2018 du fait de l'achèvement progressif de chantiers initiés au cours des exercices antérieurs. Elle comprend aussi les crédits pour les opérations en phase d'études.

Pour 2016, les principaux chantiers en cours qui impacteront le budget départemental sont :

- Le collège et gymnase Marcel Pagnol à Rueil-Malmaison ;
- Le collège Paul Eluard à Chatillon ;
- Le collège la Fontaine du Roy à Ville d'Avray ;
- Le collège Saint Exupéry (Armande Béjart) à Meudon.

Les principales opérations en phase d'études en 2016 sont :

- Le collège la Paix à Issy-les-Moulineaux ;
- Le collège Anne Frank à Antony

Concernant les **bâtiments administratifs**, l'opération globale, qui a été engagée depuis 2013 sur l'ensemble des bâtiments centraux situés à Nanterre, est actuellement en cours de réalisation. La livraison de l'ARENA, nouveau bâtiment dédié aux services départementaux centraux, est prévue en 2016, déclenchant les appels de fonds correspondants. Une enveloppe de crédits de paiement de 58,12 M€ devrait être inscrite sur le budget de l'exercice 2016 à cet effet.

En matière d'**équipements culturels**, en 2016, se poursuivront les travaux de construction et restructuration du Musée Albert Kahn ainsi que ceux de la Cité Musicale, la livraison de cette dernière étant prévue en fin d'année prochaine. Est également prévue l'acquisition auprès de l'État de la Caserne Sully à Saint-Cloud, en vue de l'implantation des Archives départementales.

3) La poursuite de la politique du logement et la finalisation du programme de rénovation urbaine

Les crédits inscrits pour 2016 devront permettre au Département de poursuivre sa politique de l'habitat, qui s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- Le soutien au développement du parc social de logements dans les communes dites SRU, dont les obligations ont été triplées pour la nouvelle période triennale (2014-2016) ;
- Le développement de l'offre de logement social pour étudiants en application de la convention signée avec l'Etat le 15 octobre 2013 ;
- Le soutien accordé annuellement à Hauts-de-Seine Habitat pour l'amélioration de son patrimoine ;
- L'accompagnement des propriétaires modestes dans l'amélioration de leur habitat et des nouveaux bénéficiaires de l'APA dans l'adaptation de leur logement.

Par ailleurs, les projets de rénovation urbaine sont en voie d'achèvement. Les crédits inscrits pour 2016 permettront de répondre aux derniers engagements du Département dans ce cadre et au paiement des opérations d'investissement dont les acomptes et le solde interviennent sur plusieurs exercices.

En ce qui concerne le nouveau programme national de rénovation urbaine et sa mise en œuvre dans les Hauts-de-Seine, le Département participe aux réflexions en cours dans le cadre de l'élaboration des protocoles de préfiguration, selon la procédure mise en place par l'Etat et l'ANRU.

4) Le maintien de la contractualisation en faveur de l'investissement des communes

La démarche de contractualisation avec les Communes se traduit également en matière d'investissement. Il est ainsi prévu d'inscrire 18 M€ de crédits de paiement pour l'exercice 2016 pour continuer à soutenir les projets d'équipement et d'aménagement communaux.

5) La préservation des ressources et des espaces naturels sur l'ensemble du territoire

Les grands enjeux de la politique de l'**eau** pour le Département des Hauts-de-Seine sont la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, dont principalement la Seine, ainsi que la réduction du risque d'inondation.

L'année 2016 sera marquée par l'engagement des travaux de construction du bassin de stockage sous le stade Gabriel Voisin à Issy-les-Moulineaux, des travaux de réhabilitation dans le cadre du T10 et des études préalables à la réalisation d'un bassin de stockage à Antony.

Parmi les opérations en cours se poursuivant en 2016, sont notamment à mentionner l'aménagement des berges de Seine à Issy-les-Moulineaux, Meudon et Sèvres dans le cadre du projet Vallée Rive Gauche et l'opération Plaine Aval à Nanterre.

Au titre du budget annexe d'**assainissement**, les principaux postes de dépenses seront :

- Les travaux d'adaptation aux projets de voirie et de transport, incluant entre autres les premiers travaux de dévoiement rendus nécessaires par la ligne 15 Sud du Grand Paris Express (remboursés par la Société du Grand Paris) ;

- La réhabilitation d'ouvrages, dont notamment en 2016 le collecteur de la rue Sadi Carnot à Nanterre ;
- Le programme de réhabilitation dans le cadre des travaux du tramway T10, en forte augmentation par rapport à 2015.

Les investissements dans les **parcs et jardins** des Hauts-de-Seine, pour lesquels il vous sera proposé de consacrer 10 M€ par an sur les trois prochains exercices, répondront aux objectifs suivants :

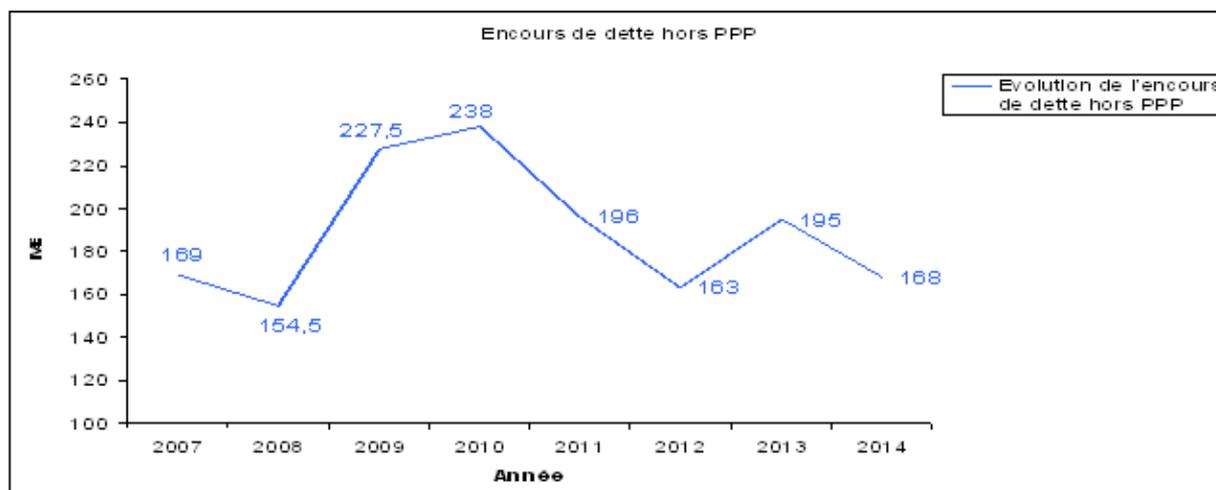
- La préservation du patrimoine, avec un effort spécifique à partir de 2016 sur la rénovation des aires de jeux pour enfants ;
- La régénération des arbres des routes départementales ;
- Le réaménagement de parcs départementaux et la réhabilitation d'ouvrages au sein de ces parcs : promenade en bord de Seine au parc Pierre Lagravère à Colombes, restauration du parc de la Folie Saint-James à Neuilly-sur-Seine, restauration des fabriques japonaises du jardin Albert Kahn à Boulogne-Billancourt, réfection des perrés du Grand Canal du domaine de Sceaux, etc. ;
- La réalisation de nouvelles promenades mixtes piétonnes et cyclistes dans le cadre du Schéma départemental des parcours buissonniers, en particulier en 2016 à Gennevilliers (liaisons vertes Dequevauvilliers et des Louvresses) et à Bois-Colombes (ancienne emprise ferroviaire).

IV. Orientations en termes d'équilibre du budget 2016

A. Hypothèses d'évolution de la dette et des mouvements d'ordre

1) L'évolution de la dette départementale

L'encours de dette directe du budget départemental s'élève à 168 M€ au 31 décembre 2014, soit un désendettement de 27 M€ par rapport au 1^{er} janvier 2014. En effet, le Département n'aura pas eu recours à l'emprunt en 2014 pour financer ses investissements.



Le Département retrouve ainsi l'encours de dette qui était le sien en 2007, tout en ayant investi plus de 3 milliards d'euros sur la période.

Constituée à 72,7 % de taux fixes, la dette départementale est d'une durée de vie résiduelle de 7,7 années contre 14,6 en moyenne⁵. La charge nette de la dette du budget départemental ressort à 6,96 M€, soit un taux moyen pondéré de 3,80 % après swaps.

Deux opérations ont été menées en 2014 :

- Une opération de renégociation a permis de passer d'un taux variable (Euribor 3 mois + 0,45 %, 1A) à un taux fixe de 1 % (1A) ;
- Un nouveau financement d'un montant de 145 M€ a été signé avec la Banque Européenne d'Investissement. Classé 1A dans la charte de bonne conduite Gissler, ce contrat pourra être consolidé jusqu'au 24 novembre 2017. Ce délai pourra être prorogé de deux années supplémentaires. En fonction des équilibres budgétaires, le Département sera libre de ne pas encaisser l'intégralité des fonds sans aucune commission de non utilisation.

En 2016, la politique de gestion de la dette, qualifiée de prudente par l'agence Standard & Poor's⁶, sera guidée par les besoins de financement de la collectivité. Dans ce cadre, le Département a encaissé en 2015 trois contrats sans risque classés 1A, conclus en 2009 et 2011 (puis réaménagés en 2013), aux conditions financières suivantes :

- 25 M€ détenus auprès de la Société générale au taux fixe de 3,79 % sur une durée de 5 ans ;
- 7,5 M€ détenus auprès du Crédit coopératif au taux fixe de 3,6 % sur une durée de 5 ans ;
- 12 M€ détenus auprès du Crédit coopératif actuellement indexé sur Euribor 3 Mois + 0,45 % sur une durée de 8 ans.

En complément, le Département dispose d'une enveloppe de 92,7 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qu'il pourra utiliser en « revolving » en fonction de ses besoins de trésorerie. Devant être consolidé en 2016, ce prêt sera encaissé et avantageusement compensé par la souscription d'une ligne de trésorerie.

En incluant le contrat de partenariat public privé signé en octobre 2004 avec le Groupement Fayolle et fils pour la conception, la construction et l'exploitation du collège Pompidou à Courbevoie, la dette propre consolidée du Département s'élève au 31 décembre 2014 à 192 M€.

Le Département dispose d'un encours de 45,8 M€, classé 4E dans la charte Gissler, auprès de la Société générale, d'une durée de 11 ans. La première échéance, intervenue en décembre 2014, a été payée sur le taux bonifié de 2,86%. Les anticipations de taux ne prévoient pas de payer le taux dégradé sur la prochaine échéance. Une vigilance accrue est apportée à cet encours afin qu'une éventuelle sécurisation de ce produit garantisse la soutenabilité des frais financiers qui en découleraient.

Enfin, l'encours de la dette du budget annexe assainissement au 31 décembre 2014 s'élevait à 23,8 M€.

⁵ Observatoire Finance active 2015 construit au 31 décembre 2014 sur un panel de près de 1 400 Collectivités locales, représentant un encours de dette total de plus de 92 milliards d'euros, pour près de 43 000 lignes d'emprunt.

⁶ Communiqué de presse - 19 décembre 2014.

Un amortissement important du patrimoine départemental

Par ailleurs, l'amortissement du patrimoine immobilisé départemental devrait atteindre **238 M€** en 2016, une dotation stable par rapport à 2015.

Ce dispositif d'amortissement permet non seulement de constater la dépréciation de la valeur du patrimoine départemental mais participe également au renouvellement de celui-ci en alimentant l'autofinancement, c'est-à-dire une recette pour la section d'investissement.

Afin de limiter le poids budgétaire de l'amortissement des bâtiments départementaux, l'instruction budgétaire et comptable M52 prévoit un mécanisme de neutralisation des amortissements portant sur les collèges et les bâtiments administratifs.

En 2016, les neutralisations d'amortissement devraient atteindre 93,9 M€. De plus, les quotes-parts de subventions transférables, correspondant à l'amortissement des subventions reçues par le Département, s'élèvent à 19,2 M€.

Au final, le coût net des amortissements pesant sur la section de fonctionnement se maintiendrait à 125 M€ en 2016 (+ 3% par rapport au BP 2015).

B. Une inquiétude réelle quant à l'équilibre budgétaire des départements

Les conseils départementaux, à l'instar des autres collectivités et groupements, doivent au niveau de leur budget primitif respecter deux contraintes budgétaires très sécurisantes pour tout créancier :

- La couverture de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (y compris les dépenses d'ordre que constituent les dotations aux amortissements) par des recettes de fonctionnement ;
- La couverture du remboursement en capital de la dette par des ressources dites « propres » : autofinancement résultant du solde positif de la section de fonctionnement, FCTVA, cessions, taxe d'aménagement.

Autrement dit, non seulement la section de fonctionnement doit être équilibrée mais elle doit même dégager un excédent capable de constituer la principale ressource pérenne pour rembourser ses emprunts et pour couvrir les dotations aux amortissements. Or ces dernières sont bien plus élevées pour les départements que pour les autres collectivités, en raison du poids prépondérant des subventions d'équipements versées aux tiers dans les dépenses d'équipement (environ 40% contre 5% à 10% pour les communes et intercommunalités).

Une étude récente relative aux comptes départementaux aboutit à une double impasse budgétaire pour près de deux départements sur trois en 2018⁷. En effet, si l'on projette au fil de l'eau les comptes de l'ensemble des conseils départementaux, il en ressort que 57 départements disposeraient d'un autofinancement trop faible en 2018 pour assurer au moins l'une des deux contraintes d'équilibre budgétaire. En raisonnant en termes purement financiers, près de 50 départements afficheraient fin 2018 à une capacité de désendettement supérieure à 10 ans.

7 Source : Rapport d'information du Sénat de MM. Philippe DALLIER, Charles GUENÉ et Jacques MÉZARD, fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales n° 616 (2014-2015) - 9 juillet 2015

Ainsi, sans ajustement, la baisse des dotations de l'État ferait de l'impasse financière la situation de « droit commun » des collectivités françaises.

Face à l'ampleur du défi financier à très brève échéance, il est clair que les leviers traditionnellement utilisés jusqu'à présent, telles que la hausse de la fiscalité et la baisse de l'investissement, ne suffiront plus pour stabiliser la situation sur les prochaines années. Il devient donc vital pour toute collectivité de prendre conscience de l'autofinancement supplémentaire à dégager à court terme afin d'assurer leur pérennité financière. Une réflexion sur les marges d'actions sur les dépenses de fonctionnement en fonction de leur caractère plus ou moins rigide devra être parallèlement engagée afin de rendre plus efficiente nos administrations. Des mesures destinées à rationaliser le fonctionnement de notre administration permettront de dégager de nouvelles marges de manœuvre au travers d'actions de maîtrise de la masse salariale et d'organisation des services. L'opportunité d'internaliser certaines prestations, aujourd'hui confiées à des tiers, doit être systématiquement examinée, tant du point de vue budgétaire que de celui de l'efficacité administrative. Enfin, nous ne pourrions faire l'économie d'une réflexion approfondie sur la pérennisation de certaines de nos politiques à caractère facultatif.

Synthèse

Les orientations de politique budgétaire et financière proposées en vue de l'élaboration du budget primitif pour 2016 sont claires et cohérentes : elles visent à conforter les solidarités, à concevoir de véritables stratégies de développement de nos territoires par des investissements ciblés, tout en poursuivant le travail de rationalisation des coûts et des procédures qui nous permettra de dégager durablement des marges de manœuvre suffisantes.

Ces orientations budgétaires traduisent également notre volonté d'assurer le maintien de nos grands équilibres, avec le maintien des taux d'imposition et un recours mesuré à l'emprunt.

Ainsi, notre budget pour 2016 pourrait être bâti selon les hypothèses suivantes :

- Le maintien du taux de la taxe foncière afin de ne pas accroître la pression fiscale sur nos concitoyens ;
- Des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 1,47 Md€, impulsant ainsi une réduction des charges de fonctionnement ;
- Le maintien d'une politique d'investissement de 500 M€ par an ;
- Un financement de ses nouveaux investissements couvert à plus de 50 % par des ressources propres (épargne brute et recettes d'investissement) afin de limiter le recours à l'emprunt ;
- La préservation d'un niveau d'autofinancement de nos investissements suffisant, avec un virement de la section de fonctionnement hors provisions comparable à celui adopté lors du budget primitif pour 2015 (plus de 30 M€).

Néanmoins, les incertitudes qui pèsent actuellement sur les finances locales et l'absence de transparence sur les mesures envisagées par le gouvernement pour le projet de loi de finances pour 2016 pourraient nous amener à amender cette stratégie d'ici notre séance de décembre prochain consacrée à l'adoption du budget primitif pour 2016.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Patrick Devedjian